



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 14
Votants 16

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 14 OCTOBRE À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 08 octobre 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - ~~Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés : Bruno SAUVIAC – Cédric PASSOS – Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

2024.046 – Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI),
Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 par laquelle une convention a été signée avec la Commune de Saint Galmier pour la mise en commun du service de police municipale.
Considérant que la verbalisation électronique permet une simplification de la procédure tant sur le terrain que dans son traitement informatique,
Considérant la proposition de convention pour une durée de trois ans,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à compter de ce jour, la convention entre l'ANTAI et la Commune de Saint Galmier dans le cadre de la création du service commun,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour 1 voix contre :

- Approuve la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, à compter de ce jour, la convention entre l'ANTAI et la Commune de Saint Galmier dans le cadre de la création du service commun,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE,